

الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

المركز الوطني للتقنية
معهد العلوم الاقتصادية والعلوم التطبيقية

الملتقى

الدولي الثاني

يومي 5-6 ماي 2009

2

الأزمة العالمية الراهنة و البدائل المالية و المصرفية

المنظم بالمغرب
الانسلايم نوزجا

La finance islamique dans un environnement non-islamique : réalité et défis

Abdelhafid OTMANI*

Mounya OTMANI-BOUTERF**

mouniabouterf@yahoo.fr

Résumé :

Malgré l'expérience considérable de la finance islamique dans les pays ou les environnements non-islamiques, pour qu'elle se développe, elle reste encore fragilisée par de nombreux obstacles, dans cet article nous nous proposons d'évoquer, d'analyser et d'apporter les solutions adéquates aux principaux défis tels que : les problèmes d'image, socioculturels, juridiques, fiscaux et enfin les problèmes concernant les relations entre les banques islamiques et la banque centrale.

Mots clefs : *Shariah Compliant, Finance islamique, environnement non-islamique.*

ملخص:

رغم الخبرة المعتبرة التي اكتسبتها المؤسسات المالية و المصرفية الإسلامية في البيئات و الدول الغير إسلامية إلا إنها لازالت تعاني من عدة مشاكل و عقبات تعيق بشكل واضح تطورها و توسعها في جميع أنحاء العالم . في هذا المقال نحاول الإمام بأهم هذه المشاكل انطلاقا من تلك التي تشوه صورة المالية الإسلامية لدى الغرب، مروراً بالمشاكل الاجتماعية وكذا الجبائية و القانونية لما لها من تأثير

* Doctorant En économie Université Paris VIII, Laboratoire d'économie dionysien (LED), France.

** Doctorante en économie Université de Bourgogne, Centre de Recherche en Finance, Architecture et Gouvernance des Organisations (FARGO), France.

مباشر على النشاط المصرفي، نهايةً بالمشاكل المرتبطة بالبنوك الإسلامية وعلاقتها بالبنوك المركزية، كما سنقترح حلولاً من خلالها يسهل عمل و تطور هذه المؤسسات الإسلامية.

كلمات مفتاحية: مطابقة للشريعة، المالية الإسلامية، البيئات الغير إسلامية.

Introduction:

Dans ce contexte de pleine crise financière mondiale ; on entend parler, plus que jamais, de la finance islamique alimenté par la recherche d'alternatives et des issus aux problèmes que confronte la finance conventionnelle en particulier et l'économie mondiale en général, notamment que la finance islamique souffre moins en raison de la nature de ses actifs qui sont loin de ceux dits « toxiques », la prohibition de la spéculation et de taux d'intérêt, le partage des risques et des pertes entre les banques et ses dépositaires investisseurs, ainsi que, la rémunération des Sukuks qui est basé sur la performance de l'actif sous-jacent, d'autres causes ont contribué à minimiser l'impacte sur les banques et les institutions financières islamiques comme leurs surliquidité durant ces dernières années. C'est le retour aux fondements et aux principes de la finance, par une finance au service de l'économie réelle, ce principe est bien l'un des piliers de la finance islamique ce qui a poussé les occidentaux à l'intégrer tout en cherchant dans le système de ce nouvel arrivant.

Cependant, Avec la considérable expérience de la finance islamique dans les pays où les environnements sont non-islamiques (en dehors des pays du monde musulman) cette finance souffre de plusieurs obstacles qui l'empêchent de se développer. Dans cet article, nous aborderons ces problèmes ainsi que, dans cette contribution, nous essayerons de proposer quelques solutions.

Nous avons choisi d'aborder les problèmes et obstacles liés à l'image de la finance islamique vue par les non-musulmans, ensuite les problèmes socioculturels, les contraintes Juridiques et fiscaux et à la fin le coté relationnel entre les banques islamiques et la banque centrale.

Après l'analyse de ces problèmes, nous nous proposons d'apporter les solutions adéquates.

I- Contexte actuel du développement de la finance islamique:

La crise financière actuelle présente une opportunité à ne pas rater afin d'intégrer de nouveaux marchés en occident. Après tout, Après trois décennies, la finance islamique a connue un succès considérable elle représente plus de 700 milliards de Dollars d'actifs (*Standard & Poor's*) ce qui représente près de 3% de la finance mondiale. Mais il faut noter aussi qu'elle reste loin de son marché potentiel. En effet, *Standard & Poor's Ratings Services* estime que l'industrie financière islamique continuera de croître à deux chiffres dans un avenir prévisible, et a estimé son marché bancaire potentiel à 4188 milliards de Dollars, cette valeur peut être même supérieure si on prend en considération les parts de marché que peut avoir cette finance dans les pays non-islamiques touchant ainsi les non musulmans et en élargissant la cible avec une meilleure exploitation et présentation de ses produits et instruments.

Au cours des cinq dernières années, Londres a offert à la finance islamique une opportunité pour permettre l'installation des institutions financières islamiques via les réglementations et les ajustements fiscaux, des licences pour cinq banques islamiques (quatre banques de gros et une de détail) et une licence d'assurance takaful, ainsi que l'ouverture de quelques *Islamic Windows* par des banques conventionnelles (estimé à environ 20 fenêtres) pour offrir des produits conformes à la *Charia* au Royaume-Uni¹, l'ABG (Albaraka Banking Group) a décidé de s'installer

en Europe commençant par l'Italie, et ouvrir une start-up ou un bureau en France cours de l'année 2009. Actuellement on a même des Sukuks cotés à Londres (18 Sukuks) et à Luxembourg (14 Sukuks). Les Etats-Unis ont connue l'émissions de deux Sukuks le premier sous forme d'*asset-based* d'un montant de 110 millions de Dollars par l'entreprise Loehmann, en septembre 2004, et un deuxième sous forme d'*asset-backed* par l'entreprise East Cameron Partners en Juin 2006 à cause de son besoin de financement de 166 millions de Dollars²,

En France, on ne cesse de parler de la finance islamique, le gouvernement français lance de sa part des signaux pour accueillir les fonds islamiques voir même vise à être la première place en Europe des produits financiers *Shariah Compliant*³, ainsi que des aménagements juridiques et fiscaux ont été réalisés.

II- Image et défis socioculturels de la finance islamique dans les pays non-islamiques:

La finance islamique comme son nom le dit bien est islamique de fond, ses règles sont inspirées de la *Charia*, mais dans un environnement non-islamique la mission sera sûrement plus difficile, selon le degré d'acceptation de la société d'accueil.

1- la relation entre finance islamique et terrorisme :

Depuis le 11 septembre 2001 et notamment au début, la finance islamique a connue des grands obstacles à cause de l'amalgame entre, Islam ou finance islamique et terrorisme ou extrémisme religieux, le rapatriement des fonds islamiques après le 11 septembre 2001 sont le résultat des obstacles et de mécompréhension de sa nature, quelques années plus tard on voit les pays développés font appel à la finance islamique et ses fonds « *La stigmatisation de l'islam post-11 septembre a apporté sa pierre à l'édifice, suscitant un rapatriement massif de*

liquidité vers le monde musulman »⁴. Même si les fondements de l’Islam sont loin de tout ça, la transparence des opérations entre les investisseurs et l’institution islamique, contrairement à une partie importante des financiers conventionnels (paradis fiscaux...etc.), cet élément de transparence sur lequel se base les opérations et les institutions financières islamiques est une réponse claire à cette inquiétude.

Les inquiétudes ont plus alimenté l’islamophobie dans le monde non musulman. Réduire l’islamophobie et bien le rôle des intellectuels de monde musulman de même pour les décideurs avec des plans forts de communication qui peuvent être mené afin de sensibiliser les gens partout dans le monde et c’est ainsi que cette finance se développera dans un climat de confiance réciproque.

2- Population dans les pays non-musulmans:

La présence d’une population musulmane dans les pays non-musulmans est un facteur important qui facilite l’implantation des banques et des assurances islamiques et assure un marché de démarrage notamment pour les produits de détail *Shariah Compliant*. Dans les pays où la population musulmane est quasiment inexistante l’opération sera plus difficile malgré la compétitivité des produits islamiques, cependant, une rigoureuse politique de communication qui cible des segments du marché non musulmans est incontournable.

Concernant les pays avec une importante population musulmane, il faut bien connaître le marché domestique des banques et assurances en général, en plus de l’étude socio-économique, de la communauté musulmane, car dans des pays comme la Chine, l’Inde, la France, la Grande-Bretagne ou l’Allemagne, nous trouvons sûrement des grandes différences mais la préférence est assez importante par rapport à des pays avec au moins une minorité musulmane car la réussite est pratiquement assurée puisque le socle y est : selon Adnan Ahmed Youssef «*Une forte*

*population musulmane, l'absence de banques islamiques –ce qui nous donne l'avantage du premier arrivé-, des économie en pleine croissance et un environnement législatif favorable. Voilà quelques uns des éléments clés qui ont motivé notre décision de nous installer en Europe.»*⁵, Après sa présence en Grande Bretagne, L'ABG a décidé de s'installer en Europe commençant par l'Italie vu l'importante population musulmane existante, ainsi qu'un cadre législatif assez favorable pour développer la finance islamique, le secteur bancaire du gros est l'objectif initial de l'ABG, ainsi que pour profiter des solides flux des échanges entre l'Europe, l'Afrique, et la CCG (Conseil de coopération du Golfe).

Le degrés de sensibilisation de la communauté musulmane diffère selon le pays, mais avec la mondialisation des systèmes de communication les gens sont mieux informés et sont même fière de leur identité dans les pays non-musulmans, selon Daniel Joly (1995), « *Despite being strongly influenced by British society and culture, the majority of the young are proud of their Muslim identity , and many have an excellent knowlodge of their religion* »⁶. La communauté musulmane peut jouer un rôle très important voire catalyseur dans le développement de la finance islamique comme c'était le cas pour la branche de Birmingham en Grande Bretagne où les musulmans ont aidé et font pression pour ouvrir cette branche, "*Al-Baraka's major business in London was with clients from the Gulf who were resident in London, but by 1990 an increasing number of British Muslim were using its services, hence the decision to open the Bermingham branch*"⁷.

La présence d'une population musulmane de niveau d'études supérieures facilite l'accès des banques et des assurances islamiques et assure une main d'œuvre qualifié qu'on peut trouver dans la communauté musulmane notamment en occident comme c'est le cas en Grande-Bretagne, en France ou au Etats-Unis, « *An increasing*

proportion of Muslims in the United Kingdom are professionals with university degrees »⁸, la préparation du terrain pour accueillir la finance islamique en France a aussi permis d'ouvrir des branches de formations en finance islamique comme le Master de l'institut du management de Strasbourg.

3- Entre laïcité et finance islamique :

L'ouverture à la finance islamique menace t-il la laïcité ou le droit des pays non-musulmans ?

Les faits réels, l'expérience de la finance islamique dans les pays occidentaux et les produits *Shariah Compliant* montrent qu'il n'ya aucune menace pour le droit de ces pays, Prenons l'exemple des assurances mutualistes du droit des assurances en France, on trouve quasiment le même principe pour l'assurance islamique -*Takaful*- avec quelques simples régulations comme la spécification du bénéfice prédéterminé qui n'est pas autorisé en finance islamique afin d'éviter ce qu'on appelle le *Gharar* (incertitude), Donc, supposons que ce produit est inexistant dans d'autres pays, une proposition d'une assurance française dans ces pays est très probable même si ça vient d'une entreprise suivant le principe du *Charia* le résultat est le même et le droit du pays n'est pas touché mais au contraire il est enrichi.

Si les pays occidentaux ouvrent les portes à cette finance éthique ça n'a qu'une seule signification, c'est bien que ces pays ont un intérêt, comme la rénovation de la finance mondiale et bénéficier des spécificités de cette finance notamment en période de crise, ajoutant la possibilité qu'offre les réserves en liquidité dont disposent les pays musulmans. Un ensemble de mesures et de régulation sont nécessaires afin d'assurer la compétitivité entre opérateurs islamiques et conventionnels et même

mixtes pour les banques et les assurances traditionnelles qui ouvriront probablement des *Islamic Windows* comme c'est le cas en Grande-Bretagne.

4- Clients de la Finance islamique:

Pour certain des occidentaux, la finance islamique a uniquement pour objectif de contribuer au développement du milieu des affaires pour le bien du peuple musulman ou les minorités musulmanes partout dans le monde, autrement dit, la finance islamique n'est qu'un moyen pour cette fin.

Il est vraie qu'en Islam mais même dans d'autres religions, le soutien entre citoyens est omniprésent comme c'est le cas entre les gens du même pays ou de même communauté, mais dans l'Islam en général les règles sont transposables comme le commerce avec les pays en dehors du monde musulman, ainsi que les règles de la *Charia* en dehors de son environnement n'interdit pas qu'un non musulman applique l'une ou une partie de ses règles mais au contraire elle encourage le partage de ces préceptes, les produits financiers *Shariah Compliant* sont destinés à tous ceux qui trouvent leurs intérêt en cette finance éthique, récemment le Vatican a déclaré que la finance conventionnelle doit voir et prendre en considération les règles de la finance islamique notamment dans un contexte de crise économique mondiale "*The Vatican said Banks should look at the rules of Islamic finance to restore confidence amongst their clients at a time of global economic crisis*"⁹. La finance islamique selon la même source, permet d'être plus proche du client et de mieux accomplir la mission d'un service financier, "*The ethical principles on which Islamic finance is based may bring banks closer to their clients and to the true spirit which should mark every Financial service*"¹⁰.

Donc, la finance islamique ne se limite pas à la population musulmane

mais elle la dépasse bien et touche tous les citoyens de toutes origines en respectant des règles qui lui sont propres mais qui peuvent être partagées, par exemple, En Espagne, La Caixa et la Banque Santander, deux leaders dans leurs secteurs d'activités (respectivement première banque et première Caisse d'épargne), ont d'ores et déjà prévu le lancement de comptes courants, crédits et hypothèques sans aucun intérêt, destinés aux musulmans qui vivent sur le sol espagnol¹¹.

III- Problèmes Juridiques et fiscaux:

La finance islamique nécessite comme nous l'avons déjà abordé au début, des aménagements et des régulations d'ordre juridique et fiscale qui diffèrent d'un pays à un autre, l'objectif de cet article est de donner une vue globale sur les obstacles et les incompatibilités que peut rencontrer la finance islamique dans un climat ou un environnement non-islamique sans négliger l'unique opportunité qu'offre la finance islamique pour moderniser le cadre général des lois et étoffer la gamme des produits financiers offerts dans le pays ciblé.

1- Problèmes liés au Transfert de propriétés:

La finance islamique comme la finance conventionnelle doit avoir selon les lois du pays d'accueil, un cadre compatible à leur fonctionnement et développement.

L'objectif général de ce cadre juridique et fiscal est, d'une part, de permettre la commercialisation des produits *Shariah Compliant* en préparant le cadre juridique et fiscale adéquat; d'autre part d'assurer une concurrence loyale entre les financiers islamiques et conventionnels, car la régulation du système et afin de promouvoir la finance islamique ne doit pas fausser la concurrence entre intervenants financiers, mais au contraire assurer une harmonisation entre ces derniers malgré que dans certains cas les banques islamiques n'ont pas la compétitivité qu'il faut

pour faire face à la longue expérience des banques et banquiers occidentaux dans le métier de la finance en général : *“Les banques font face actuellement à une concurrence sans cesse croissante. Au cours des quelques dernières années, un développement remarquable dans le système bancaire islamique s’est traduit par l’entrée de certaines banques conventionnelles dans ce marché”*¹², donc l’opportunité en terme de concurrence est présente pour les deux opérateurs islamiques et conventionnels même après ces aménagements.

Les problèmes juridiques ne permettent pas à la finance islamique de se développer ou de s’installer dans des pays où la législation ne convient pas aux principes de cette finance basée sur les préceptes de la *Charia*, ainsi que la fiscalité peut pénaliser l’activité des institutions financières islamiques en rendant ses produits plus couteux que ne le sont les financements et les produits financiers conventionnels.

Ces dernières années des aménagements juridiques et fiscaux ont eu lieu au Royaume-Unis, France, Espagne, Singapour, Hongrie, Hong-Kong...etc. Les problèmes levés par ces réformes sont assez importantes mais il reste malgré ces efforts quelques obstacles soit dans ces pays ou dans d’autres pays islamiques, les investisseurs vont alors se placer où ils sont mieux accueillis par la réglementation, puisque *“N’imposant à la finance islamique, l’acculturation juridique au droit français, on risque d’aller à l’encontre de la nature, y compris téléologique (maqâssid al-achari’a), de la finance islamique. Nombre d’investisseurs n’auront alors guère d’autre choix que de renoncer à l’accueil que leur offrirait le droit français et détourner leur investissement vers d’autres juridictions, pour ne pas renier leur foi et leurs croyances”*¹³.

Nous pouvons citer quelques problèmes juridiques et fiscaux dans les opérations et les conditions nécessaires pour le bon fonctionnement de cette finance, malgré que le cadre général ne nécessite pas de grandes

réformes. En France, selon Gilles Saint Marc (Président de la commission finance islamique de Paris Europlace) : “*Le droit français offre d’ors et déjà un cadre très largement compatible au développement de la finance islamique en France, mais des aménagements d’ordre juridique et fiscal sont nécessaires pour que cette dernière connaisse un véritable essor en France à l’instar de la place financière de Londres*”¹⁴, d’ailleurs, l’Espagne dispose d’ores et déjà d’un ordonnancement juridique qui a été pionnier en Europe dans l’adaptation de sa société à certains préceptes islamiques¹⁵, à la tête de ces aménagements nous trouvons des problèmes liés au transfert de propriété, souvent, dans les schémas traditionnels le cas du transfert de propriété le banquier ou le financier conventionnel n’a pas la même position qu’en finance islamique, les contrats d’achat revente dans le cadre d’une *Mourabaha*, *Salam Istisna’a*, ou même *Ijara*, le bien est financé et transféré de fournisseur au banquier ou financiers (islamique), et de ce dernier vers le client final immédiatement ou par échéance selon l’accord, en finance conventionnel le banquier n’est qu’un intermédiaire de financement et n’entre pas dans le transfert du propriété entre le fournisseur et le client, sauf dans des cas comme la fiducie en France ou les Trust dans d’autres pays comme la Royaume-Unis où le principe n’est pas loin de celui des financements islamique mais qui nécessite quelques modifications pour confirmer la compatibilité.

Le transfert successif de la propriété engendre un important surcoût financier en droit conventionnel, à cause des Taxes et des droits appliqués dans chaque opération de transfert. Dans le droit français un acquéreur doit payer des droits d’enregistrement (5,09% du prix de vente), de publicité foncière donc par exemple dans un contrat *Mourabaha* le client sera doublement taxés (TVA, le notaire, frais d’enregistrement et d’autres frais et impôts) d’abord entre le fournisseur

et la banque ensuite taxé sur le contrat entre la banque et le client ce dernier qui paiera l'ensemble des taxes et le prix du bien, la banque islamique sera loin de la compétitivité ce qui met en cause d'emblé sa présence dans un environnement non aménagés à ce genre de finance.

A cela s'ajoutes les risques des vices cachés et les garanties liés à ce genre d'opérations, les banquiers conventionnels peuvent avoir une assurance qui les protège, par contre les institutions islamiques ne peuvent pas la faire qu'auprès d'une firme *Takaful* (assurance islamique), les garanties en finance islamique ont une place aussi afin d'accroitre les mesures de sûreté de certains financements comme la *Mourabaha* ou l'*Ijara*, dans le cadre du *Mourabaha* l'emprunteur peut prendre livraison du bien auprès du fournisseur au nom et pour le compte du prêteur, en cas de défaillance de l'équipement, c'est la banque qui prend la responsabilité auprès du fournisseur, malgré que l'emprunteur est le propriétaire final mais à cause de la nature du contrat il n ya aucun lien entre lui et le premier fournisseur, ce qui s'ajoute aux problèmes des contrats de financement islamiques, dans ce cas l'avantage n'est pas en faveurs des banques islamiques, comme solution il est possible comme le propose Gilles Saint Marc Président de la commission finance islamique de Paris Europlace, lorsque la revente du bien financé intervient concomitamment au premier achat, le revendeur "Financier" puisse être exonéré de la garantie des vices cachés (qui reposera alors tout entière sur le vendeur initial)¹⁶.

2-Problèmes liés aux contrats :

La rédaction du contrat entre deux contractuelles doit prendre en considération la loi nationale et le respect des principes fondamentaux du droit islamique liée au type de financement ou de produit financier islamique, donc il faut s'assurer que le contrat proposé permet de satisfaire les conditions posées par la *Charia*, sans qu'une éventuelle

incompatibilité soit, en principe, de nature à entraîner l'invalidité des contrats en cause au regard du droit local, les deux parties doivent comme dans tout les contrats, aller plus profondément dans les détails afin de ne pas laisser des failles, certes, les aménagements des lois et règlements dans les pays d'accueils de la finance islamique seront prises en comptes, l'exemple des problèmes pouvant mener à une situation difficile à traiter comme ceux liées aux les Forces Majeurs, car l'inexécution fautive des exigences contractuelles pourrait justifier l'application de sanctions, en raison d'imprévus des situations de forces majeurs, parmi lesquelles l'insolvabilité de l'emprunteur ou l'incapacité de remboursement du prêt. Dans les contrats *Shariah Compliant* certaines sanctions ne sont pas possibles, comme l'indemnité sur le capital initial pour faute de délais de paiement qui sont prohibés, dans un contrat c'est un cas de force majeure cet aspect devra être pris en compte dans la rédaction des contrats.

IV- Relation Entre les banques islamiques et banque centrale :

La banque centrale réglemente et supervise les opérations des différentes banques secondaires afin d'assurer le bon fonctionnement du système monétaire et bancaire par le respect de ses réglementations et directives.

Les banques islamiques comme les autres banques conventionnelles sont soumises aux même réglementations mais vue la nature des banques islamiques et leur mode de fonctionnement qu'est assez différent, les outils de régulations utilisés par les banques centrales dans un environnement non islamique ne sont pas adéquats au principes des banques islamiques (réserves obligatoires, taux directeur, liquidité des banques...etc.), donc pour assurer une concurrence loyale entre toutes les banques, ces obstacles doivent être écartés, cependant, des outils

Shariah Compliant sont possibles à appliquer sans dérégulation du marché. Le contrôle des banques secondaires par la banque centrale se fait à l'aide d'instruments quantitatifs et d'autres qualitatifs, ces derniers ne posent pas de problèmes pour les institutions islamiques, par contre l'utilisation de certains instruments quantitatifs ne permet pas le bon développement de cette finance, dans cet article nous citons certains obstacles, ainsi que nous proposons quelques solutions en commençant par :

1- La réserve obligatoire : Chaque banque islamique doit déposer des réserves (une partie des dépôts) auprès de la banque centrale, ces réserves sont une garantie minime en cas de défaillance de la banque islamique mais souvent, la banque centrale ne prend pas en considération la nature des capitaux gérés par les banques islamiques qui sont en grande partie destinés aux investissements dans le cadre des opérations de *Mourabaha* et des *Mocharaka*, le niveau de réserve obligatoire appliqué par la banque centrale gèle une grande partie des comptes d'investissement, notamment, dans les pays où le niveau de la réserve obligatoire est très élevé.

Les mesures proposés dans ce cas là, sont simples à appliquer et ne nécessitent pas de grandes réformes mais juste quelques ajustements :

- Appliquer la réserve obligatoire sur les comptes courants des banques islamiques et non pas sur ses comptes d'investissement qui sont le noyau de l'activité de ces banques. La banque centrale peut même élever le niveau des réserves requises sur les comptes courants par rapport à ce qui est appliqué sur les autres banques conventionnelles.

- La banque centrale applique la réserve obligatoire sur les deux types de comptes de la banque islamique, en cas d'insuffisance ou besoin d'investissement, la banque centrale s'engage à refinancer la banque islamique en donnant la possibilité de réinvestir la réserve obligatoire

des comptes d'investissements d'une manière compatible avec les principes de la *Charia*.

2- Liquidité bancaire: Le niveau global de la liquidité bancaire des banques conventionnelles est plus élevé par rapport à celui des banques islamiques à cause de l'absence de quelques éléments de liquidité dans les comptes de ces dernières, ces éléments manquants se basent souvent sur le taux d'intérêt qui est prohibé dans la *Charia*, en d'autre terme, le ratio de liquidité contient des éléments qui ne sont pas présents dans le portefeuille des banques islamiques, tels que les obligations à revenu fixe; ainsi nous proposons de prendre en considération la non présence de ces éléments ou la baisse du niveau de liquidité requis des banques islamiques.

3- Taux de réescompte: La Banque Centrale est le prêteur en dernier ressort pour l'ensemble du système bancaire, les banques islamiques ne peuvent pas bénéficier de ces prêts en cas de besoin à cause des taux d'intérêts (taux de réescompte) qui est incompatible avec la *Charia*. Pour se refournir en liquidité les banques islamiques risquent de ne pas trouver un financement contrairement aux autres banques conventionnelles, ainsi, nous proposons:

- Dans certains pays les réserves obligatoires sont rémunérées par la banque centrale (2% dans la zone monétaire Européenne), les banques islamiques ne peuvent pas en bénéficier, l'ensemble de ces rémunérations est mis à part dans un compte indépendant pour financer des projets de charité ou sous forme de dons. Cependant, l'idée proposée par la Banque Al baraka d'Algérie¹⁷ est qu'en cas de besoin de financement, la banque islamique ne paie pas de réescompte par contre la banque centrale peut encaisser le montant en le retirant du compte des intérêts reçus sur la réserves obligatoire des banques islamiques à la hauteur de la rémunération du montant déposé, c'est-à-dire, la somme

des rémunérations des réserves obligatoires est supérieur à celui de réescompte, notant que la jurisprudence islamique n'a pas encore tranché sur la validité de cet instrument *Makassa* qui reste une proposition -sous réserves- en attendant l'accord ou le refus des *Shariah Board*.

- **Un fonds commun:** En cas de présence de plusieurs institutions financières islamiques dans le même pays, ces dernières peuvent créer un fond commun afin de fournir la liquidité aux membres du fond en cas de besoin.

- **Création d'une Banque Islamique de refinancement internationale :** Les banques islamiques doivent travailler afin de créer une *Banque Islamique Internationale* qui sera le prêteur de dernier recours pour les banques islamiques.

4- Politique d'Open-Market : Dans les opérations d'open-market, la banque centrale influence sur le marché monétaire, en entrant comme un acheteur (cas d'inflation) ou un vendeur des titres afin de préserver l'équilibre monétaire. Cette politique basé sur le taux d'intérêt qu'est prohibé par la *Charia* mais avec la création des *Sukuks* (*Sukuks Ijaraa*, *Sukuks Istisna'a*, *Sukuks Moucharaka*,...etc) les banques islamiques peuvent désormais appliquer les principes de ces opérations. L'existence des *Sukuks* qui sont susceptibles de remplacer les titres utilisés dans l'opération d'open-market sauf que leurs rendements sont instables ce qui n'est pas le cas pour les obligations traditionnelles à revenus fixes.

Le fonctionnement des dépôts de la banque centrale (modèle islamique) proposé par Dr Maabad ELDJARIHI illustre une alternative aux obligations traditionnelles utilisées dans l'opération d'open-market comme suit :

1- La banque centrale ouvre un compte d'investissement dans les banques secondaires, en cas d'inflation la banque centrale réduit ses avoirs (liquidité) de son compte d'investissement pour réaliser

l'équilibre monétaire et éponger l'excès de la masse monétaire, pour relancer l'économie elle fait le contraire, c'est-à-dire, augmenter sa participation dans les banques via le même compte.

2- La deuxième méthode utilise des bons de trésor, en cas d'inflation, la banque centrale émet des bons de trésor qui présentent une partie de ses dépôts dans les banques islamiques et les vendre afin d'éponger la masse monétaire supplémentaire. S'il s'agit de relancer l'économie on inverse l'opération.

En conclusion nous constatons que la banque centrale dans sont rôle de supervision veille à assurer l'équilibre du marché monétaire. Les banques islamiques facilitent mieux la tâche de la banque centrale toujours par la nature de ses activités qui se basent sur l'investissement réel et qui ne conduit pas à une inflation ou une déréglementation mais au contraire stabilise davantage l'économie.

Conclusion:

Les points soulevés dans cet article montrent bien les principaux obstacles de la finance islamique liés aux spécificités de l'environnement non-islamique afin de pouvoir les traiter et les prendre en considération dans les stratégies et les démarches d'implantation ou de développement des banques islamiques. Cependant, une nouvelle page s'ouvre dans l'activité de ces institutions, en optant à plus d'internationalisation et de globalisation financière, par la saisie d'opportunités qu'offrent certains pays non-islamiques qui ont annoncé d'envisager des initiatives législatives fiscales et réglementaires pour écarter une grande partie des obstacles dont nous avons abordés dans cet article, d'autres pays ont déjà entamé les réformes afin d'accueillir et de permettre un traitement équitable entre les institutions financières islamiques et leurs

homologues conventionnelles, à l'instar de la Grande-Bretagne, les Etats-Unis Luxembourg ou plus récemment la France.

Référence :

¹ Standard & Poor's: *Islamic Finance Outlook*, July 2, 2008.

² Ibid.

³ Shariah Compliant : Ce concept est largement utilisé dans le monde de la finance qui signifie: Compatible avec la Charia

⁴ Olivier Pastré et Krassimira Gecheva, « *La finance islamique à la croisée des chemins* », Revue d'économie financière, n°92, 2008.

⁵ Adnan A. Yousif, « *Les ambitions européennes d'Albaraka Banking Group* », Revue Banque stratégie n°260, Juin 2008.

⁶ Danièle Joly, *Britannia's Crescent: « Making a Place for Muslims in British Society »*, for information on the new generation see, Avebury, Aldershot, 1995. pp. 167-184.

⁷ Hussein Sharif Hussein Omer, « *The Implications of Islamic Beliefs and Practice on the Islamic Financial Institutions in the UK*»: A Case Study of Al Baraka International Bank, Loughborough University PhD thesis, 1993.

⁸ Rodney Wilson, « *Challenges and opportunities for Islamic banking and finance in the west, the united kingdom experience* », *Islamic Economic Studies*, Vol. 7, n°1 & 2, Oct.'99 & Apr. 2000.

⁹ Lorenzo Totaro, « *Vatican Says Islamic Finance May Help Western Banks in Crisis* », Bloomberg, March 4, 2009.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Juan Ignacio Alonso, Adrien Coispel : « *Finance islamique : quelle possibilité de développement en Espagne ?* », Revue Banque Stratégie, Février, n° 710, 2009.

¹² Munawar Iqbal, « *Défis au système bancaire islamique* », Banque Islamique de Développement, 1995.

¹³ George Affaki, *L'accueil de la finance islamique en droit Français : Essai sur le transfert d'un système normatif, La finance islamique à la française*, Secure finance, édition Bruno Leprince. 2008.

¹⁴ Gilles Saint Marc : « *Place de Paris le droit Français est-il compatible avec la finance islamique ?* », Revue Banque, n° 703, Juin 2008.

¹⁵ Ibid

¹⁶ Op.cit. Gilles Saint Marc, 2008.

¹⁷ د/ سليمان ناصر، علاقة البنوك الإسلامية بالبنوك المركزية، دراسة حالة لعلاقة بنك اليركة الجزائري ببنك الجزائر. 2004

Bibliographie :

- 1- Adnan A Youssif : « *Les ambitions Européennes d'Al baraka Banking group* », Revue Banque Stratégie, n°260, Juin 2008.
- 2- Bouslama Ghassen : « *La finance islamique : Rescapée du tsunami des subprimes ?* », Revue Banque Stratégie, n° 264, Novembre 2008 ;
- 3- Coispel. Adrien et Alonso Jaun Ignacio : « *Finance islamique : quelle possibilité de développement en Espagne ?* », Revue Banque, n° 710, Février 2009.
- 4- Chapra Mohammad Umer : *Vers un système monétaire juste* ; institut islamique de recherches et de formation, Banque Islamique de Développement, Djeddah, Arabie Saoudite, n° 10, 1997.
- 5- Chapra Mohammad Umer et Khan Tariqullah, *Réglementation et contrôle des banques islamiques*, Institut Islamique de recherches et de formation, Banque Islamique de Développement, étude spéciale n° 3.
- 6- Damak Mohamed, Volland Emanuel: « *Islamic Finance in France: Paris tries to reduce the Gap with London* », Standard & Poor's Ratingsdirect, 17 July 2008.
- 7- Fulconis-Tielens Andréane : « *La finance islamique dans le Maghreb : quel role pour la France ?* », Revue Banque Stratégie, n°260, 2008.
- 8- Hussein Sharif Hussein Omer, "The Implications of Islamic Beliefs and Practice on the Islamic Financial Institutions in the UK", A Case Study of Al Baraka International Bank, Loughborough University PhD thesis, 1993.
- 9- Hanbali Bassel: "Takaful in Europe: the role of corporate communications & marketing", Revue Banque Stratégie, n°257, Mars 2008.
- 10- Haroun Mehdi et Grangereau Pascal: *Financement de projets et financements Islamiques* : Revue Banque&Droit, n°97, Septembre 2004.
- 11- Iqbal Munawar, *Défis au système bancaire islamique*, Banque Islamique de développement, 1995.
- 12- Joly Daniele, Crescent Britannia's: "Making a Place for Muslims in British Society", Avebury, Aldershot, for information on the new generation see, 1995. pp. 167-184.
- 13- Laramée Jean-Paul : *La finance islamique à la française* ; Union Européenne, éd Bruno Leprince, Novembre 2008.
- 14- Pastré Olivier et Gecheva Krassimira: « *La finance islamique à la croisée des chemins* », Revue d'économie financière, n°92, 2008.
- 15- Serhal Chucri : « *Crise financière : une opportunité pour la finance islamique* », Revue Banque Stratégie, n°265, Décembre 2008.
- 16- Standard & Poor's: *Islamic Finance Outlook*, Juillet 2008.
- 17- Totaro Lorenzo, "Vatican Says Islamic Finance May Help Western Banks in Crisis, Bloomberg, March 4, 2009.
- 18- Saint Marc Gilles: « *Place de Paris : le droit Française est-il compatible avec la finance islamique ?* », Revue Banque, n° 703, Juin 2008.

19- Wilson Rodney, "Challenges and opportunities for Islamic banking and finance in the west, the united kingdom experience", Islamic Economic Studies Vol. 7, n°1 & 2, Oct.'99 & Apr. 2000.

20- Zaatat Roland, De Lagarde Olivier : « Une alternative à l'assurance traditionnelle : perspective européenne », Revue Banque Stratégie, n°257, Mars 2008.

Bases de données et agences de notation:

1. Bloomberg
2. Moody's
3. Standard & Poor's

المراجع باللغة العربية:

- 21 - مجلس الفكر الإسلامي في الباكستان، "عمليات المصرف المركزي والسياسات النقدية". في كتاب: قراءات في الاقتصاد الإسلامي، جدة: مركز النشر العلمي لجامعة الملك عبد العزيز، 1987/1407.
- 22 - الطيب لخليج، النقود والمصارف والسياسات النقدية في اقتصاد إسلامي. السودان: هيئة الأعمال الفكرية، 2002.
- 23 - عوف محمود الكفراوي، بحوث في الاقتصاد الإسلامي، الإسكندرية: مؤسسة الثقافة الجامعية، 2000.
- 24 - محمد زكي شافعي، مقدمة في النقود والبنوك، القاهرة: دار النهضة العربية، 1986.
- 25 - صالح صالح، السياسة النقدية والمالية في إطار نظام المشاركة في الاقتصاد الإسلامي. المنصورة: دار الوفاء للطباعة والنشر والتوزيع، 2001/1421.
- 26 - فادي محمد الرفاعي، المصارف الإسلامية. بيروت: منشورات الحلبي الحقوقية، 2004.
- 27 - محمد عمر شابرا : نحو نظام نقدي عادل . دراسة للنقود والمصارف والسياسة النقدية في ضوء الشريعة الإسلامية ، الولايات المتحدة الأمريكية: المعهد العالمي للفكر الإسلامي، ط2، 1991/1410.
- 28 - عبد الفتاح عبد الرحمن عبد المجيد، اقتصاديات النقود - رؤية إسلامية- القاهرة: النسر الذهبي، 1996.
- 29 - حسين كامل فهمي : أدوات السياسة النقدية التي تستخدمها البنوك المركزية في اقتصاد إسلامي ، البنك الإسلامي للتنمية، المعهد الإسلامي للبحوث و التدريب، 2006 .
- 30 - أوصاف أحمد؛ طارق الله خان؛ منور إقبال: التحديات التي تواجه العمل المصرفي الإسلامي ، البنك الإسلامي للتنمية، المعهد الإسلامي للبحوث و التدريب 1998 .